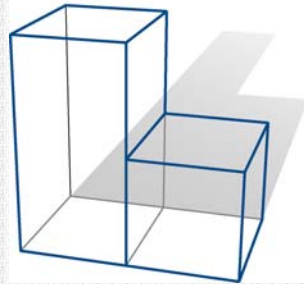


Bibliothèques de prestations standardisées pour le domaine du gros-oeuvre

CRTI-B



**Objectifs et retombées
économiques**

A1. Missions du CRTI-B



- définir, à l'unanimité, des standards en matière de dossiers de soumission
- normaliser et structurer les flux d'information et de communication entre les acteurs de la construction
- moteur de nombreuses activités de standardisation parmi lesquelles, les clauses contractuelles et les clauses techniques
- → clauses du CRTI-B ont été déclarées d'application obligatoire pour les marchés publics (règlement grand-ducal du 8 juillet 2003)

A2. Objectifs d'une bibliothèque de prestations standardisées



- maîtres d'oeuvre ont le plus souvent recours à leur propre bibliothèque des prestations
 - Ces bibliothèques sont de contenu et de structure différents
- mise à disposition d'une bibliothèque de prestations standardisées, unanimement reconnue et régulièrement mise à jour
- décrire les prestations à fournir d'une façon claire et sans ambiguïtés
- éviter la simplification « toutes sujétions comprises »

17/12/2007

3

A2. Objectifs d'une bibliothèque de prestations standardisées



- Structuration générale suivant la numérotation classique des corps de métiers CRTI-B
 - Prestations standardisées sont reprises sous
 - le numéro 000 pour prest. comm. à tous les corps de métiers
 - le numéro 002 pour les travaux de terrassement
 - le numéro 012 pour les travaux de maçonnerie
 - le numéro 013 pour les travaux de béton
- Numéro d'identification unique correspond à chaque prestation à fournir
 - permet d'accélérer de manière considérable les échanges d'informations entre les maîtres d'oeuvre et les entreprises

17/12/2007

4

A3. Description de la bibliothèque de prestations standardisées



- La bibliothèque de prestations standardisées
 - contient des conserves de textes standardisés pour la description de la nature des prestations à fournir
 - ne décrit que des prestations habituelles pour la réalisation d'un ouvrage dans le domaine de la construction
 - contient des prestations standards numérotées
- Pour les prestations non standards
 - Intégration dans le bordereau des masses sans attribution d'un numéro CRTI-B

17/12/2007

5

A3. Description de la bibliothèque de prestations standardisées



- Elaboré suite à l'initiative de la Fédération des Entreprises de Construction et de Génie Civil, du Groupement des Entrepreneurs et de l'Ordre des Architectes et Ingénieurs-Conseils
- Groupe de travail ad hoc du CRTI-B: bibliothèques ont été discutées et affinées
- Comité d'accompagnement du CRTI-B: acceptation des bibliothèques comme document officiel du CRTI-B
 - garantir que les prestations reprises dans la bibliothèque soient
 - régies par la neutralité des textes
 - conformes aux clauses techniques générales du CRTI-B

17/12/2007

6

A3. Description de la bibliothèque de prestations standardisées



- Deuxième Groupe de travail du CRTI-B
« Structuration et organisation des bordereaux standardisés”
- Définir la structure des échanges d’informations relatives aux bordereaux de soumission
- → Transfert des informations contenues dans les logiciels d’établissement de bordereaux des architectes/ingénieurs dans les logiciels de gestion des prix des entreprises

17/12/2007

7

Structure standardisée



- Tous les types d’informations susceptibles d’être communiquées d’un acteur à l’autre doivent être identifiées en avance
- Nécessité de rassembler tous les acteurs du CRTI-B pour identifier ces types d’informations

17/12/2007

8

Structure standardisée



- Les informations suivantes doivent être structurées:
 - Numéro de la position dans le bordereau
 - Numéro de la prestation du CRTI-B
 - Titre de la position (Kurztext)
 - Unité
 - Description de la position (Langtext)
 - Demande d'information
 - Ensemble d'autres informations

17/12/2007

9

A4. Les retombées économiques



- Précision accrue des textes:

actuellement chaque maître d'œuvre utilise ses propres descriptions pour détailler une prestation

→ à chaque fois analyse et interprétation de la part de l'entrepreneur. Le traitement électronique détaillé du contenu de la prestation demandée est exclu ainsi.

17/12/2007

10

A4. Les retombées économiques



- Accélération de la remise d'une offre de prix :
 - détection immédiate des prestations standardisées et affectation automatique d'un prix
- Meilleure comparaison des prix
- Offres anormalement basses peuvent être détectées d'une façon plus simple et plus rapide

17/12/2007

11

A4. Les retombées économiques



- Gain de temps pour l'analyse des prix qui doit être demandée par le pouvoir adjudicateur aux soumissionnaires
 - pour les offres de plus de 15 % inférieures à la moyenne arithmétique des prix de toutes les offres reçues, y non compris l'offre la plus chère et l'offre la moins chère
 - cas de figure qui se présente fréquemment
- entreprise peut réduire considérablement le temps d'élaboration d'une analyse des prix

17/12/2007

12

A4. Les retombées économiques



- Meilleure efficacité dans la gestion des chantiers
 - les prestations standardisées peuvent être identifiées de suite et les prestations qui y sont associées sont connues d'office par les différents acteurs
 - conformité des prestations standardisées aux clauses techniques générales du CRTI-B évite des discussions sur la nature des prestations à fournir

17/12/2007

13

A5. Autres bibliothèques



- Administration des Ponts et Chaussées
 - a établi son propre bordereau standard
- En Allemagne: STLB-Bau (Standardleistungsbuch)
 - textes existent pour 99 différents corps de métiers
 - compatible au VOB et aux normes DIN

17/12/2007

14

A6. Nouvelle version des prestations standardisées (Décembre 2007)



- Bibliothèques de prestations standardisées pour le domaine du gros-œuvre ont été adaptées suite à :
 - Clause technique générale CTG 013 « Travaux de béton » du CRTI-B Version 6.0 du 3 avril 2007
 - CDC-BET (Cahier des charges type Ponts & Chaussées concernant les travaux de bétonnage) Version 10 du 19 janvier 2007
 - DNA EN 206-1 (Document National d'Application luxembourgeois de l'EN 206-1 : Béton Partie 1 : Spécification, performances, production et conformité) Version 2.0 du 17 avril 2007
 - Evolution du format d'échange électronique